

invoquer des motifs qui ne peuvent qu'augmenter le malaise des affaires qui depuis quatre ans ne marchent que bien petitement ?

L'autre jour, on attribuait la fermeture des élévateurs à grain du Manitoba à la même cause de l'incertitude des changements au tarif Or, tout le monde sait, qu'à cette époque de l'année, les fermiers cessent d'apporter leur blé sur les marchés et que les élévateurs n'en reçoivent plus, par conséquent. Il n'y a donc pas lieu de les laisser ouverts.

On veut fourrer de la politique dans les affaires et c'est pour quoi à force d'exciter la méfiance tantôt de l'industrie, tantôt du commerce, les politiciens et leurs organes entretiennent la gêne et la misère dans les affaires.

Celles-ci ne peuvent se relever que par la confiance, le travail et les efforts de chacun et tous ceux qui, au lieu d'aider à leur prospérité, cherchent, dans un intérêt de parti, à empirer l'état de malaise dans lequel nous vivons, travaillent contre les intérêts du pays tout entier et devraient être mis au ban des êtres nuisibles et malfaisants et traités comme tels.

Quand donc se décidera-t-on à faire une séparation complète entre la politique et les affaires. S'il est un divorce qui s'impose c'est celui là.

COUR SUPÉRIEURE.

JUGEMENTS.

Dame M. L. Marcotte et vic. vs la Banque Nationale.

Par acte passé par devant notaire à Montréal le 31 août 1893, la plaignante et L. Larivée, jr., courtier de douane, ont formé une société d'agents en douane, etc., sous le nom et la raison sociale de Gauthier et Larivée. Il appert par l'acte de société que tout chèque pour le paiement d'argent, etc., devait être signé par Madame M. L. Marcotte, plaignante dans la dite cause; que toutes autres transactions faites par la société dans le cours des affaires devaient être soumises à son approbation et elle avait constitué son mari, Joseph Gauthier, son fondé de pouvoir pour exercer tous ses droits résultant de la société commerciale susdite. La plaignante, dame M. L. Marcotte devait fournir un capital de \$2,000 et son associé, L. Larivée jr. devait faire le travail ayant trait à la raison commerciale. La banque défenderesse avait été choisie comme celle où la société aurait son

compte et une copie de l'acte de société lui fut remise. A la fin de janvier 1894, L. Larivée, jr., associé de la province quitta subitement la province. Il fut prouvé que contrairement aux stipulations de l'acte d'association, la banque défenderesse avait illégalement payé à Larivée les fonds déposés au crédit de la société, pour un montant de \$7,215. Les chèques n'avaient pas été signés par la plaignante ou son fondé de pouvoirs dûment constitué.

Après déduction de certaines sommes, la plaignante réclamait de la banque comme lui étant due une balance de \$4,150.32. Il appert que la raison sociale Gauthier et Larivée a été dissoute de consentement mutuel et que la plaignante possédait les droits de la raison sociale. La Cour maintient que la plaignante a prouvé les allégations de sa déclaration. La défense de la banque est rejetée et jugement est rendu en faveur de la demanderesse pour le montant de la réclamation, \$4,150.

Dans une seconde action, où il était réclamé une somme de \$1,500 en alléguant que certains chèques avaient été payés sans porter la signature ni de la plaignante, ni de son mari, fondé de pouvoirs, jugement est rendu en faveur de la demanderesse.

Dans une troisième cause, la demanderesse obtient encore un jugement en sa faveur pour une somme de \$500.

LA BANQUE DE ST-HYACINTHE.

Cette banque a eu sa vingt-troisième assemblée générale annuelle le 15 février. Nous publions, d'autre part, le rapport des directeurs qui montre que les profits nets de l'exercice terminé le 30 janvier dernier ont été de \$30,619 14.

Sur cette somme, deux dividendes de 3 0/0 montant ensemble à \$18,719.40 ont été payés aux actionnaires; \$5,300 ont été ajoutés au fonds de réserve et la balance, \$6,899.74, a été portée au compte de profits et porte pour l'exercice suivant.

Les bénéfices atteignent bien près de 10 p. c. du capital versé, ce qui témoigne en faveur de la bonne administration de la banque.

Il ne faut pas oublier, en effet, que la banque opère dans un centre agricole et que la culture a beaucoup souffert des bas prix de la plupart de ses produits. La banque a vu naturellement sa circulation diminuer par suite du malaise qui règne dans sa région et dans laquelle elle continue à servir les intérêts de l'agriculture.

La réserve est maintenant de \$65,000, c'est-à-dire de plus de 20 p. c. du capital versé de la banque et il reste, au compte de profits et pertes, une somme de \$48,463.90, soit un montant plus que suffisant pour payer 15 0/0 de dividende aux actionnaires.

Les actionnaires et les déposants de la banque peuvent donc se reposer sur la bonne gestion et la prudence des directeurs.

LE PONT DE QUÉBEC

Nous donnons, d'après le *Soleil*, de Québec, qui publie le rapport le plus complet, le compte rendu de la séance qui a eu lieu samedi dernier à la Chambre de Commerce de la dite ville et qui intéresse tout le commerce de la province. Nous reviendrons, la semaine prochaine sur la question du pont de Québec, le rapport tenant déjà une très grande place de notre journal et nous estimons néanmoins qu'il y a lieu de le publier *in extenso*.

La Chambre de Commerce était remplie d'une foule de nos marchands et d'hommes d'affaires qui s'étaient rendus à, samedi après-midi, dans le but de discuter sur l'opportunité d'ériger un pont entre Québec et Lévis. Nous avons remarqué entre autres l'hon. M. Dobell, l'hon. C. A. P. Pelletier, les honorables François Langelier, P. Garneau et D. A. Ross. Son Honneur le maire Parent, le maire Lee, MM. H. Price, Edmond Dupré, F. X. Berlinguet, Joseph Gauthier, A. Archer, F. H. Andrews, N. Levasseur, John Breakey, Jos. Winfield, J. C. More, A. Lavigne, J. Brodie, J. A. Martineau, James Bain, l'échevin Cook, W. A. Griffith, l'échevin Charles E. Roy, John Shaw, H. S. Scott, M. Frankenburg, l'échevin Drouin, l'échevin G. Tanguay, P. J. Bazin, P. E. Falardeau, C. Duquet, H. Davidson, L. Webster et une foule d'autres dont les noms nous échappent.

L'hon. Dobell propose que Son Honneur le maire préside l'assemblée. Adopté.

M. le maire déclare l'assemblée ouverte, puis il explique le but de l'assemblée. " Il s'agit pour nous, dit-il, de montrer que nous sommes des gens d'affaires. Il s'agit de montrer que nous sommes capables de veiller à nos intérêts et de prendre des mesures pour les sauvegarder. Nous reconnaissons qu'il nous faut un pont devant la ville; ce principe est adopté, eh bien! laissons la politique de côté et unissons nos efforts afin de rendre à Québec sa prospérité d'autrefois et en faire une ville de progrès.

Cette assemblée a aussi pour but de prendre en considération la construction du chemin de fer de Parry Sound. Je résumerai tout à l'heure certaines accusations qui ont été faites contre le Conseil de Ville à l'effet qu'il serait contre la construction de ce chemin de fer.

M. le Maire présente l'hon. M. Dobell, président de la Chambre de Commerce, à l'assemblée.

L'hon. ministre rédit, dans le langage